

Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 08.11.11.03.83 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex

BUDGET DES LYCEES 2012 : AGIR EN CA !



Editorial

Depuis les lois de décentralisation que la FSU et le SNES contestent, l'État s'est dégagé d'une très large partie de ses attributions transférant au Conseil Régional l'essentiel des charges budgétaires : construction, rénovation, maintenance des bâtiments, personnels d'entretien et de cantine, restauration des élèves et des personnel, mobilier et matériel pédagogique. Toutes ses compétences font l'objet de demandes spécifiques qui doivent être débattues en CA. Le conseil d'administration sur le budget 2012 (année civile) doit se tenir avant le 5 décembre. C'est aussi le Conseil Régional qui finance le fonctionnement du lycée sur trois volets : pédagogique, entretien/maintenance, chauffage. Le budget global des lycées d'Ile-de-France augmente de 4 %. La nouveauté de cette année est le changement de barème. Deuxième nouveauté : un prélèvement de 3% pour créer un fonds commun de réserve auquel chaque lycée pourra faire appel en cas de nouveau besoin en cours d'année. C'est le Conseil Régional qui opérera les arbitrages. Certains sont gagnants et d'autres perdants. Le Conseil Régional a opéré un lissage pour limiter la baisse de ceux qui sont perdants par rapport à leur dotation de l'année 2011. En séance du CIAEN, les représentants FSU ont obtenu d'annuler la baisse des 38 lycées les plus démunis sur la base de fonds de réserve inférieurs à deux mois de fonctionnement. Les élus devront rester très vigilants sur trois points :

- Le budget chauffage prévu dans le barème sera certainement insuffisant car les combustibles vont augmenter de plus 10 % en un an (cf. indice INSEE).
- Il sera possible de demander une rallonge en cours d'exercice budgétaire, notamment pour le chauffage.
- Le budget pédagogique initial (chapitres A1 et J1) ne devra en aucun cas baisser par rapport à 2011. Il ne peut être question de diminuer les crédits pédagogiques pour assurer une dotation chauffage suffisante pour l'année.



Enfin rappelons le rôle du CA dans la ventilation de la dotation globale entre les chapitres et les lignes budgétaires. Son rôle est décisionnaire. Ce n'est pas le proviseur qui décide seul dans son coin. La répartition adoptée en CA s'impose au chef d'établissement qui n'en est que l'exécutif.

Il convient de bien préparer ce CA collectivement avec l'ensemble de nos collègues. Même si certains aspects techniques peuvent apparaître rebutants, notre activité professionnelle et les conditions de formation des élèves dépendent de la répartition du budget pour toute l'année 2012.

Bon courage pour la préparation de ce budget.

Dominique Chauvin
représentant FSU au CIAEN
Secrétariat général du SNES Créteil

Laurence Pierini
Secteur lycée du SNES Créteil

1/ Editorial 2/ CA sur le budget de fonctionnement des lycées 2011 - Comprendre le budget de votre lycée 3/ Quelles interventions au CA ? - Quel vote ? 4/ le SNES vous représente auprès de la Région - Réforme STI2D.

-Prix : 0,30 € -Abonnement : 10 € -Imprimerie Spéciale SNES - hebdomadaire -
Directeur de Publication G. Réquigny CP 0514S06883 N°12-11

CA SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES LYCEES 2011

Les informations ci-dessous sont faites pour vous aider à préparer le Conseil d'administration qui porte sur l'examen du budget de votre établissement. Il est indispensable de compléter cette lecture par celle du **Courrier du S1 n°3** du 14 septembre 2011 (envoyé dans les établissements en supplément de l'US n°711) aux pages 30 à 38. Vous pouvez aussi trouver de nombreuses informations dans le **Mémento du S1** (p. 39 à 48) disponible auprès de votre section académique.

Le CA réuni fin novembre/début décembre 2011 dans les lycées vote le budget de fonctionnement pour l'année civile 2012. C'est le Conseil Régional qui subventionne la quasi-totalité du budget par le biais de la DGFL (Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées). L'État ne prend à sa charge que quelques dotations (bourses, projets spécifiques, fonds sociaux...). **L'interlocuteur principal des élus au CA et des sections syndicales sur les questions liées au budget est donc le Conseil Régional.**

La Région adopte ses propres critères (surfaces, effectifs...) pour attribuer une dotation aux lycées (voir explications plus bas), mais la dotation régionale est présentée comme globale aux établissements. **La répartition des dépenses entre les chapitres et les comptes du budget revient donc aux instances du lycée**, c'est-à-dire le CA (la commission permanente n'est pas obligatoire, mais on peut en demander la réunion). En tout état de cause, les élus doivent avoir le temps de consulter les personnels avant le CA.

L'examen du budget relève de l'autonomie de l'établissement et le CA joue un rôle décisionnel : les élus **peuvent** soumettre au vote **des choix différents** de ceux proposés par l'agent comptable ou le chef d'établissement au sein de l'enveloppe attribuée.

COMPRENDRE LE BUDGET DE VOTRE LYCEE

Vous trouverez la dotation de votre lycée sur notre site : www.creteil.snes.edu rubrique : Lycées. Mais la Région ne nous a pas fourni le détail de la répartition de la dotation par lycée que nous avons pourtant réclamé en CIAEN ! Cependant la Région a donné pour consigne de fournir aux élus la fiche synthétique sur la dotation de chaque lycée : réclamez-la en amont du CA !

La DGFL se répartit entre les dépenses pédagogiques (25,7%), la viabilisation, l'entretien et les charges générales (48,8%) et le chauffage (25,5%). Mais pour chaque lycée cette répartition peut être différente et la dotation régionale est présentée comme globale aux établissements.

● **Viabilisation, entretien et charges générales** : La dotation de chaque établissement est calculée en fonction de la surface (bâtie et non bâtie), de l'effectif du lycée et de la densité d'occupation de l'établissement (m² par élève). Ce dernier critère est

nouveau. Ce nouveau barème vise à mieux prendre en compte les grandes surfaces bâties.

- **Dépenses pédagogiques** : Le taux de base est de 25,5 € par élève (contre 24 € l'an dernier). Le taux est majoré pour les lycées comportant des CPGE, BTS, filières technico-professionnelles, EREA etc.
- **Chauffage** : La dotation a été calculée à partir des consommations réelles moyennes sur les trois dernières années (elle est donc sous-évaluée au vu de l'augmentation des prix de l'énergie).

Fonds de réserve

Dans la DGFL 2011, une centaine de lycées s'étaient vu amputer d'une partie de leurs fonds de réserve au principe que ces derniers étaient trop élevés. Cette mesure n'est pas reconduite cette année. Mais la Région continue à préconiser aux lycées de ne pas conserver des fonds de réserve supérieurs à deux mois de fonctionnement du service général. Le SNES considère que les établissements ne doivent pas thésauriser et encouragent les CA à utiliser l'argent disponible pour des dépenses pédagogiques.

Un nouveau mode de calcul de la DGFL

Au CIAEN du 26 septembre 2011, la Région a présenté son projet de refonte du barème de la DGFL. Elle a décidé de mutualiser 3% de la DGFL pour alimenter un **fonds commun de fonctionnement** qui permettra au cours de l'année 2012 d'aider les lycées devant faire face à des dépenses imprévues et exceptionnelles (viabilisation et entretien) qui ne pourraient être prises en charge sur leurs fonds de réserve.

Ce nouveau barème entraîne une redistribution de la dotation entre les établissements (un quart voit leur DGFL théorique baisser, les trois quarts augmenter). Un **mécanisme de lissage** a été établi pour permettre la transition entre l'ancien et le nouveau barème : ainsi pour un quart des lycées dont la DGFL 2012 théorique aurait été en baisse, le montant 2011 est reconduit et figé. Suite aux interventions de la FSU au CIAEN, les établissements ayant moins de deux mois de fonds de réserve ne connaissent pas de baisse de leur DGFL.

La dotation de solidarité

Elle est donnée aux lycées accueillant les publics les plus fragiles. Au total 165 lycées, généralement situés en zones urbaines sensibles, sont concernés par cette dotation de 42 € par élève. La Région préconise d'utiliser cette dotation pour financer des sorties culturelles, des projets et les voyages pédagogiques (y compris pour les accompagnateurs) : ce peut être un argument pour les élus au CA pour obtenir une augmentation des chapitres pédagogiques. La Région prévoit de réviser les critères d'attribution de la dotation de solidarité pour le calcul de la DGFL 2013.

QUELLES INTERVENTIONS AU CA ?

Le budget est trop souvent présenté aux membres du CA par le gestionnaire qui lit, ligne par ligne, chapitre par chapitre, article par article, la répartition de la dotation avec quelques explications comptables. Cela ne peut suffire : il faut obtenir du chef d'établissement et du gestionnaire une présentation qui fait ressortir les choix (matériels et pédagogiques) pour le fonctionnement de l'établissement.

Il n'est pas obligatoire de suivre la répartition proposée par le chef d'établissement qui doit donner les explications de ses choix. En effet, le chef d'établissement est ordonnateur des recettes et des dépenses en qualité d'organe exécutif de l'établissement, c'est-à-dire qu'il **doit exécuter les décisions du CA** en la matière.

Le rôle des élu-e-s au CA est de faire remonter les besoins (y a-t-il eu des refus d'achat ? les agents manquent-ils de matériel, de produits ?...). Il faut veiller aux crédits pédagogiques : chapitres A et J (enseignement technique) afin qu'ils ne soient pas diminués et surtout qu'ils soient réellement utilisés **pour que les sommes prévues ne retombent pas dans les fonds de réserve** (à vérifier lors du CA sur le compte financier qui clôture l'exercice du budget de l'année précédente, CA qui doit avoir lieu avant le 30 avril).

QUEL VOTE ?

Si vous votez "pour" vous acceptez la répartition des crédits dans le cadre du montant de la subvention.

Vous pouvez voter "contre" parce que :

- La répartition ne vous convient pas et vous proposez alors une autre répartition que vous soumettez au vote.
- Vous considérez la subvention insuffisante (le chauffage, les crédits pédagogiques, les manuels...), vous chiffrez alors l'augmentation souhaitée et vous donnez une indication de la répartition de la somme supplémentaire : le CA n'a évidemment pas le pouvoir d'imposer par son vote le montant de la dotation ; cependant cela n'interdit pas un vote « contre » la répartition pour protester en direction de la Région si vous estimez la dotation insuffisante et donc interdisant une répartition correcte.

En tout état de cause, le SNES Créteil appelle les élus au CA à refuser que le prélèvement de 3% (destiné à constituer le nouveau fonds commun de fonctionnement) fasse baisser les crédits pédagogiques dans le budget initial.

Vous pouvez aussi vous abstenir ou refuser de voter pour marquer des réserves (mais de manière générale nous appelons à avoir un vote net, « pour » ou « contre »).

Vous pouvez enfin mettre au vote une motion qui conteste la faiblesse de la dotation ; demandez au chef d'établissement qu'il l'envoie au Recteur et à la Région. Et de votre côté fournissez-nous un double que nous pourrions transmettre.

Les chefs d'établissement essaient souvent de culpabiliser les élus au CA pour obtenir un vote « pour ». Le vote du budget n'a pas du tout le même sens que le vote du compte financier où l'on donne en quelque sorte "quitus" au gestionnaire. Si le vote "contre" est majoritaire, la Région et le Rectorat ont un délai d'un mois pour qu'une solution soit trouvée. Des mesures conservatoires permettront à l'agent comptable de faire face dans l'immédiat aux dépenses, une subvention sera forcément donnée à l'établissement, qui peut donc continuer à fonctionner !

MOTION

d'explication de vote contre
le budget 2012

**Conseil d'Administration du.....2011
Lycée.....**

**Les élus, représentants des personnels
du lycée, considèrent que :**

(choisir la formulation adaptée à votre établissement)

- la dotation globale de fonctionnement du lycée ne prend pas en compte l'augmentation continue des prix de l'énergie et ne permettra pas de faire fonctionner durant toute l'année 2012 sans puiser dans d'autres chapitres.
- la répartition proposée au CA ne permet pas un bon fonctionnement de l'établissement notamment en matière pédagogique (*développer une argumentation*).

**C'est pourquoi, le Conseil d'Administration du
Lycée.....
se prononce contre le budget prévisionnel 2012.**

**ENVOYEZ-NOUS VOS MOTIONS DE CA
lycee@creteil.snes.edu**



LE SNES CRÉTEIL VOUS REPRÉSENTE AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

La FSU (pour le SNES-FSU de Créteil : Dominique Chauvin et Mathieu Logothetis) est représentée au CIAEN (Conseil Inter Académique de l'Éducation Nationale), où siègent des représentants des personnels, des parents, des collectivités territoriales et des rectorats des trois académies d'Île-de-France.

Le CIAEN examine principalement les budgets des lycées (la DGFL), les constructions, rénovations et équipements des lycées, mais aussi la carte des formations professionnelles.

Si dans votre lycée des demandes de travaux ou de subventions traînent trop longtemps, n'hésitez pas à faire remonter ces blocages au secteur lycée du SNES de Créteil, par mail à lycee@creteil.snes.edu. Le SNES soutiendra vos demandes auprès de la Région.

Afin de préparer le nouveau programme prévisionnel d'investissement et de rénovation des lycées (PPI-PPR) pour les dix années à venir, la Région a lancé une consultation par bassins de formation. **Les militants du SNES Créteil ont participé aux différentes réunions qui se sont tenues depuis juin pour défendre les revendications du SNES et relayer les demandes des S1 qui nous ont contactés.** Les comptes-rendus de ces réunions sont en ligne sur le site de la Région

<http://www.iledefrance.fr/lactualite/education-formation/lycees/programmation-des-lycees-la-consultation-sacheve/>

Nous transmettrons vos demandes concernant le nouveau PPI-PPR auprès de la Région.

REFORME STI2D :

La Région attribue des subventions pour les STI2D quand l'État n'accompagne pas les collègues

Comme le SNES le craignait, il s'avère que la mise en place de la réforme STI dans les établissements est catastrophique :

- **les programmes sont tellement flous que les enseignants ignorent ce qu'ils doivent réellement enseigner ;**
- lorsqu'elles ont été mises en œuvre, les formations d'enseignants ont été si indigentes qu'elles n'ont pas permis de préparer la rentrée. Sur Créteil, les collègues n'ont eu que 2 fois 3 jours de formation dont la moitié en auto-formation sans présence d'un formateur.

Le Ministre ne peut pas nier ces dysfonctionnements. Il ne peut pas en rendre les enseignants responsables. Ces difficultés sont dues à l'essence même de la

réforme et à l'incapacité qu'a eue le Ministre de tenir compte des critiques émanant des enseignants et des organisations syndicales représentatives et des avis défavorables du Comité Interprofessionnel Consultatif et du Conseil Supérieur de l'Éducation nationale, qui se sont exprimés durant toute l'année dernière.

Malgré tout, la Région Île-de-France, pour accompagner la mise en place de cette réforme, a décidé d'accorder des subventions spécifiques lors de la commission permanente de juillet :

- pour chaque établissement disposant déjà de sections STI :
 - ♦ 15 000 € de dotation par la Région pour l'achat d'équipements destinés à l'enseignement technologique transversal ;
 - ♦ 10 000 € de dotation par le Rectorat pour l'équipement en logiciels de simulation numérique et logiciels de réalité virtuelle.
- Pour chaque établissement ne disposant pas de section STI auparavant et avec création d'une section STI2D :
 - ♦ ITEC : 30 000 €
 - ♦ SIN : 25 000 €
 - ♦ EE : 30 000 €
 - ♦ AC : 40 000 €

Le détail des attributions de subventions par établissement est consultable sur notre site (rubrique lycée).

Des dotations sont aussi prévues pour l'enseignement de physique-chimie dont la nature change profondément par rapport à celui de physique appliquée.

Il faut maintenant vérifier que les achats correspondant à ces dotations sont bien effectifs et faits en concertation avec les équipes enseignantes.

TENEZ-NOUS INFORMES SUR
lycee@creteil.snes.edu

Mais, pour mettre en œuvre tous ces matériels, les collègues ont besoin de recul et de formation. Nous n'avons toujours pas d'informations sur la formation dont doivent bénéficier les collègues pour cette année scolaire. C'est pourquoi nous avons demandé une audience au Recteur à ce sujet.

Le SNES a publié un communiqué pour dénoncer cette réforme et les conditions de sa mise en place :

<http://www.snes.edu/STI-Arretez-le-massacre.html>

Le SNES Créteil a lancé une consultation des collègues sur la mise en place de la réforme. Pensez à y répondre collectivement :

<http://creteil.snes.edu/le-metier/lycee/quelles-conditions-de-mise-en.html>